



UNIWAX

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 4 150 000 000 francs CFA
Siège Social: Zone industrielle de Yopougon
01 BP 3994 Abidjan 01
R.C.C.M Abidjan n° 1967-B-5471

CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE

MIXTE DU 23 JUIN 2017

Les actionnaires de la Société UNIWAX sont convoqués le 23 Juin 2017 à 10 heures, à l' Espace Latrille Event, sise à Abidjan, II Plateaux (Carrefour Duncan) en Assemblée Générale Mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation et l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice et approbation desdits comptes.
- Examen du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et approbation des conventions qui y sont énoncées.
- Affectation des résultats.
- Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes.
- Renouvellement du mandat des administrateurs.
- Nomination d'un nouvel administrateur.
- Fixation de l'indemnité de fonction allouée aux administrateurs.
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Fractionnement des titres de la société et modification corrélative de l'article 7 des statuts de la société.
- Pouvoirs pour les formalités de publicité par devant notaire.



- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de publicité.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de l'enregistrement comptable des actions, à son nom ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure locale, soit dans les registres de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les registres de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix muni d'un pouvoir et peut exercer son droit de communication comme prévu aux articles 525 et suivants de l'Acte uniforme sur les sociétés commerciales.

Les actionnaires ainsi convoqués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIÈME RÉSOLUTION

AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'Assemblée Générale des actionnaires décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à quatre milliards quatre vingt sept millions deux mille six cent trente et un (4.087.002.631) francs CFA ainsi qu'il suit :



-	Bénéfice de l'exercice	: 4.087.002.631 F CFA
-	Dotation à la réserve légale 10%	: - 80.000 000 F CFA

-	Solde du résultat de l'exercice	: 4.007.002.631 F CFA
-	Report à nouveau	: 0 F CFA

-	Bénéfice à distribuer	: 4.007.002.631 F CFA
-	Dividendes à distribuer	: - 4.004.750.000 F CFA

-	Solde au compte réserve libre	2.252.631 F CFA

Suite à cette affectation, le compte réserve légale sera entièrement doté à hauteur de 830.000.000 F CFA, le solde du compte report à nouveau sera à zéro et le compte réserve libre présentera un solde créditeur de 2.399.748.828 F CFA.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

QUITUS

L'Assemblée Générale des actionnaires donne, pour l'exercice écoulé, quitus de l'exécution de leur mandat, à tous les administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer d'indemnités de fonction aux administrateurs.

SIXIÈME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de Messieurs MENUJIER, LOKO et AMEMATEKPO et des sociétés FRAGECI, CFCI et VLISCO B.V. arrivent à expiration ce jour, renouvelle leur mandat pour une période d'un an, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017.



SEPTIEME RÉSOLUTION

NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017, la CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE (CNPS).

HUITIEME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

L'Assemblée Générale, constatant, que les mandats de commissaire aux comptes titulaire des cabinets ERNST & YOUNG et KPMG et de commissaire aux comptes suppléant, du Cabinet UNICONSEIL et de Monsieur Christian MARMIGNON arrivent à expiration ce jour, renouvelle lesdits mandats, pour une période de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RÉSOLUTION

FRACTIONNEMENT DES ACTIONS UNIWAX DANS UN RAPPORT DE UN A CINQ

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de diviser le nominal de l'action par cinq (5) afin de ramener la valeur nominale de chaque action de la société à deux cents (200) francs CFA et de multiplier par cinq (5) le nombre des actions composant le capital social, qui passera ainsi de 4.150.000 actions à 20.750.000 actions.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que la division du capital en actions de deux cents (200) francs CFA de nominal donnera lieu à l'échange de cinq (5) actions nouvelles de deux cents (200) francs de nominal contre une (1) action ancienne de mille (1000) francs CFA.

Ce fractionnement prendra effet à compter du 31 juillet 2017.



DEUXIEME RÉSOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS DE LA SOCIETE

Suite au fractionnement des titres intervenu ci-dessus, l'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de modifier l'article 7 des statuts, qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

"Article 7- Apport- Capital social

Les soussignés font à la société apports pour un montant global égal à celui du capital social, ci-après énoncé :

Le capital social est fixé à 1.750.000.000 FCFA ; il est divisé en 350.000 actions de 5.000 FCFA, numérotées de 1 à 350.000, entièrement libérées.

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 septembre 2007, le capital social a été fixé à la somme de 3.750.000.000 FCFA, divisé en 750.000 actions de 5000 FCFA, numérotées de 1 à 750.000 entièrement libérées.

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale mixte en date du 20 mars 2015, les actions de la société ont été fractionnées, la valeur nominale des actions est ainsi passée de 5 000 F CFA à 1 000 F CFA, et le nombre d'actions en circulation est passé de 750 000 à 3 750 000 actions.

Aux termes des délibérations du conseil d'administration en date des 10 mai 2016, 5 juillet 2016, 25 août 2016 et 3 novembre 2016, tenu conformément à la délégation accordée par l'assemblée générale mixte du 15 avril 2016, le capital social a été augmenté de la somme de quatre cent millions (400.000.000) F CFA et est désormais fixé à 4.150.000.000 F CFA divisé en 4.150.000 actions de 1.000 F CFA entièrement libérées.

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale mixte en date du 23 Juin 2017, les actions de la société ont été fractionnées, la valeur nominale des actions est ainsi passée de 1 000 F CFA à 200 F CFA, et le nombre d'actions en circulation est passé de 4.150.000 à 20.750.000 actions."

TROISIEME RÉSOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE PAR DEVANT NOTAIRE

L'Assemblée Générale des actionnaires donne pouvoir à Monsieur Jean Louis MENUQUIER, en qualité de Président Directeur Général, à l'effet de procéder aux formalités de publicité par devant notaire, et notamment signer les statuts au rang des minutes dudit notaire.



QUATRIEME RESOLUTION

POUVOIRS

L'Assemblée Générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un original ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION